

Charte Prescri' Bouge

Plateforme sport-santé en Isère

Prescri'Bouge est la plateforme sport-santé en Isère. Elle est portée par le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Isère.

L'objectif est d'accompagner les publics à besoins spécifiques vers la pratique d'une activité physique et/ou sportive de qualité, régulière et pérenne.

La présente charte s'applique uniquement à l'activité ou aux activités mise(s) en place par l'éducateur référent signataire de la charte.

1. Ethique et déontologie

L'encadrant s'engage à :

- Respecter la confidentialité et le secret médical partagé
- Lutter contre toute forme de discrimination
- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour être informé des éléments indispensables à l'adaptation de la pratique
- Ne pas formuler de diagnostic ni de prescription, et ne jamais demander à un patient d'interrompre un traitement
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité
- Ne jamais prodiguer de conseils en nutrition sans être titulaire d'un diplôme reconnu ou faire la promotion de compléments nutritionnels ou de boissons énergisantes
- Prévenir et lutter contre toutes formes de conduites dopantes

2. Populations ciblées

Les publics visés doivent appartenir à au moins une des catégories identifiées ci-dessous :

- Les adultes porteurs de maladies chroniques non transmissibles, en ALD, avec ou sans prescription médicale
- Les adultes présentant au moins un des facteurs de risques suivants : HTA, syndrome métabolique, surcharge pondérale, obésité avec ou sans prescription médicale.
- Les personnes âgées de plus de 60 ans repérées fragiles.

3. Mise en œuvre et Nature de l'offre

- Les activités proposées doivent se dérouler sur le territoire isérois,
- L'offre spécifique Sport Santé doit être assurée, dans la mesure du possible, durant toute l'année (de septembre à juin). Les séances devront durer au minimum 1h et être programmées à une fréquence hebdomadaire,
- La personne orientée par Prescri'Bouge bénéficiera d'une séance d'essai gratuite,
- Les activités physiques proposées sont adaptées aux publics cibles (progressivité, accueil individualisé...).

4. Formation des encadrants

En fonction des classifications issues de l'Instruction Interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée, 3 niveaux d'encadrement ont été identifiés et permettront d'envisager une orientation des bénéficiaires vers l'offre de pratique la plus adaptée à leurs besoins et leurs capacités.

- **Niveau 1**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier d'une pratique d'APS de type 'loisir', « Sport Santé pour tous », sans précaution particulière ou précautions limitées.
- Obligations correspondantes à ce niveau : Etre titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement d'une activité physique/sportive,
- Mettre en place des groupes de 18 personnes maximum,
- Avoir le PSC1 est fortement recommandé.

- **Niveau 2**

- Ce niveau d'encadrement s'adresse au public pouvant bénéficier de programmes d'APS de type « Sport Santé pour public spécifique » nécessitant certaines précautions particulières.
- Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Avoir suivi une formation sport-santé issue de l'arrêté du 29 juillet 2019, portant modification de l'Arrêté du 8 novembre 2018 relatif à la liste des certifications fédérales autorisant la dispensation d'activité physique

adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

- Une analyse des diplômes en dehors du champ de l'arrêté ministériel sera effectuée par notre équipe et notre comité technique.
 - Mettre en place des groupes de 15 personnes maximum.
 - Avoir le PSC1 est fortement recommandé.
- **Niveau 3**
 - Ce niveau d'encadrement s'adresse au public fragile pour lequel une activité physique en milieu spécialisé extra fédéral sera envisagée.
 - Obligations correspondantes à ce niveau :
 - Obligation pour l'encadrant d'être titulaire d'une formation STAPS mention APA (licence ou master), ou être titulaire d'un DE de Masseur Kinésithérapeute ; Ergothérapeute ou Psychomotricien.
 - Mettre en place des groupes de 12 personnes maximum.
 - Avoir le PSC1 est fortement recommandé.

5. Suivi et coordination

- Prescri'Bouge s'engage à transmettre à l'encadrant les informations issues du bilan et du parcours du bénéficiaire.
- Dans l'optique d'un suivi conjoint, la structure s'engage à faire remonter le plus rapidement possible, les éventuels problèmes rencontrés dans le cadre de la prise en charge des publics de Prescri'Bouge, notamment les absences prolongées.
- La structure fournira à la coordination de la plateforme Sport Santé, les informations concernant la pérennisation ou la création des séances spécifiques Sport Santé dès que son comité directeur s'est positionné sur la programmation de l'année « sportive » à venir.

6. Temporalité

Cette présente charte s'applique pour une durée d'une saison sportive, de Septembre de l'année N à Août de l'année N+1, renouvelable par tacite reconduction.

Charte signée pour la saison 2021-2022

Date : / /

Structure :

Activité(s) concernée(s) :

Nom, fonction et signature
d'un représentant de la
structure :

.....
.....

Nom et signature de
l'encadrant en charge de
l'activité (si différent) :

.....
.....